

RCS : VERSAILLES

Code greffe : 7803

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VERSAILLES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2008 B 04180

Numéro SIREN : 322 306 440

Nom ou dénomination : DASSAULT SYSTEMES

Ce dépôt a été enregistré le 03/07/2019 sous le numéro de dépôt 9534

DASSAULT SYSTEMES

Société européenne au capital de 131 463 984 euros
Siège Social : 10 rue Marcel Dassault – 78140 Vélizy-Villacoublay
322 306 440 R.C.S. Versailles

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 23 MAI 2019**

Extrait du procès-verbal des délibérations

n° de
dépôt

9534



08 34180

n° de
gestion

03 JUL. 2019

n° de
facture

9534

n° de
chrono

L'an Deux Mille Dix-Neuf,

Le Vingt-Trois Mai, à 15 heures,

Les actionnaires de la Société Dassault Systèmes (la « **Société** »), société européenne au capital de 131 463 984 euros, se sont réunis au siège social, 10, rue Marcel Dassault, 78140 Vélizy-Villacoublay, en Assemblée Générale Mixte sur convocation du Conseil d'administration suivant avis préalable de réunion publié au BALO en date du 29 mars 2019, ainsi que suivant avis de convocation publié au BALO en date du 6 mai 2019, dans le Journal Spécial des Sociétés du 8 mai 2019 et par lettre adressée le 6 mai 2019 à tous les titulaires d'actions nominatives.

Il est établi une feuille de présence signée par chaque membre de l'Assemblée entrant en séance, à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés et les formulaires de vote par correspondance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Charles Edelstenne, Président du Conseil d'administration.

Monsieur Bernard Charlès et la société Groupe Industriel Marcel Dassault, actionnaires représentant le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Thibault de Tersant est désigné secrétaire de l'Assemblée.

(...)

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

(...)

- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018,

(...)

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire :

- Pouvoirs pour les formalités.

(...)

TROISIEME RESOLUTION

Affectation du résultat

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 331 252 669,66 euros⁽¹⁾ ainsi qu'il suit :

• à la réserve légale	75 164,90 €
• à un compte de réserve spéciale ⁽²⁾	34 000,00 €
• à la distribution aux 262 927 968 actions composant le capital au 28/02/2019 d'un dividende de (0,65 euro x 262 927 968 actions) ⁽³⁾	170 903 179,20 €
au report à nouveau	160 240 325,56 €
ce qui, compte tenu du report à nouveau bénéficiaire des exercices antérieurs s'élevant à 2 207 342 151,44 euros, porte le report à nouveau à	2 367 582 477,00 €

(1) Ce bénéfice, augmenté du report à nouveau bénéficiaire des exercices antérieurs de 2 207 342 151,44 euros et après dotation de la réserve légale, constitue un bénéfice distribuable de 2 538 485 656,20 euros.

(2) En application de l'article 238 bis AB alinéa 5 du code général des impôts

(3) Le montant global de dividendes sera augmenté en fonction du nombre d'actions nouvelles créées entre le 1^{er} mars 2019 et la date de la présente Assemblée générale, soit le 23 mai 2019, par suite de levées d'options de souscription d'actions, étant précisé que le nombre maximum d'actions susceptibles de provenir de l'exercice d'options est de 3 080 934, soit un montant maximum de dividende supplémentaire de 2 002 607,10 euros.

Le dividende sera détaché de l'action le 29 mai 2019 et mis en paiement le 31 mai 2019.

À la date de mise en paiement, le montant du dividende correspondant (i) aux actions auto détenues par Dassault Systèmes SE et (ii) aux actions Dassault Systèmes SE détenues par SW Securities LLC, société contrôlée par le Groupe Dassault Systèmes, sera affecté au compte « report à nouveau », conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 du Code de commerce et aux stipulations contractuelles en vigueur entre SW Securities LLC et Dassault Systèmes SE.

En outre, préalablement à la mise en paiement du dividende, le Conseil d'administration ou, sur délégation, le Directeur Général, constatera le nombre d'actions supplémentaires qui auront été émises du fait de l'exercice d'options de souscription d'actions entre le 1^{er} mars 2019 et la date de la présente Assemblée générale ; les sommes nécessaires au paiement du dividende attaché aux actions émises pendant cette période seront prélevées sur le compte « report à nouveau ».

La somme ainsi distribuée aux actionnaires sera, sur option individuelle globale prise à leur niveau, soit soumise au prélèvement forfaitaire unique de 12,8 %, soit prise en compte pour la détermination du revenu global des actionnaires soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu au titre de l'année de sa perception (article 200 A du code général des impôts), après application d'un abattement non plafonné de 40 % (article 158-3-2 du code général des impôts). Le dividende pourra être soumis à un prélèvement à la source obligatoire non libératoire de l'impôt sur le revenu à un taux de 12,8 % (article 117 quater du Code général des impôts).

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé qu'au titre des trois exercices précédents, il a été distribué par action :

	2017	2016	2015
Dividende (en euros)	0,58	0,53	0,47
Nombre d'actions ayant bénéficié de la distribution	259 243 696	258 532 488	257 154 032

Cette résolution est adoptée à la majorité de 334 964 852 voix « pour » et 155 424 voix « contre ». Il a été relevé 811 358 abstentions.

(...)

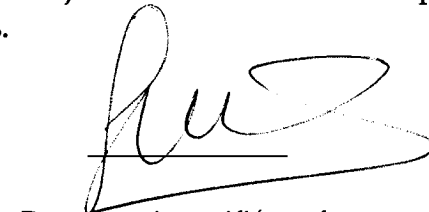
**DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET
EXTRAORDINAIRE**

VINGT ET UNIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal des présentes délibérations en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de publicité.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 335 027 119 voix « pour » et 995 voix « contre ». Il a été relevé 899 233 abstentions.



Pour extrait certifié conforme
La Directrice Juridique Groupe

Samia SELLAM

Dassault Systèmes SE

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels**

(Exercice clos le 31 décembre 2018)

PricewaterhouseCoopers Audit
63 rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

ERNST & YOUNG et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense Cedex

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels **(Exercice clos le 31 décembre 2018)**

A l'Assemblée Générale
Dassault Systèmes SE
10, rue Marcel Dassault
CS 40501
78946 Velizy-Villacoublay cedex

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées Générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Dassault Systèmes SE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Comptabilisation du chiffre d'affaires des contrats complexes

Risque identifié

La société réalise son chiffre d'affaires à partir de plusieurs sources dont les principales sont les licences d'utilisation de logiciels, les souscriptions, le support et les prestations de services, selon les modalités décrites dans la note 2 « Règles et méthodes comptables » de l'annexe aux comptes annuels.

Dans le cas de contrats complexes incluant plusieurs de ces éléments vendus ensemble, la détermination de la date de comptabilisation du chiffre d'affaires ainsi que son allocation entre les différentes obligations de prestations peuvent s'avérer complexes et requérir, le cas échéant, une part importante de jugement de la Direction.

Le chiffre d'affaires de chaque élément inclus dans un contrat complexe comportant des obligations de prestations distinctes est alloué à chaque obligation de prestation distincte sur la base de leur prix de vente spécifique. Dans le cas des ventes de licences de logiciels perpétuelles vendues avec un an de support, le prix de vente spécifique est ainsi déterminé selon l'approche résiduelle. Ces allocations de chiffre d'affaires entre les différentes obligations de prestations d'un contrat nécessitent donc des analyses de la Direction et le cas échéant des retraitements qui peuvent s'avérer complexes.

Par ailleurs, lorsque la vente de licence s'accompagne d'une prestation de services significative considérée comme essentielle au fonctionnement du logiciel, les deux obligations de prestation (logiciel et service) ne sont pas distinctes. Par conséquent, le chiffre d'affaire de licence est comptabilisé selon le rythme de reconnaissance de l'obligation de service. La détermination du critère d'essentialité exige, dans certains cas, une part importante de jugement de la Direction, tout comme la détermination de la profitabilité future du contrat à long terme correspondant.

En outre, la reconnaissance du chiffre d'affaires des contrats complexes nécessite généralement une analyse approfondie des termes contractuels, mais également d'autres documents probants, partagés avec les clients lors des phases de négociation, afin d'identifier l'exhaustivité et la nature des éléments promis aux clients, et ainsi comptabiliser le chiffre d'affaires de chaque élément à la date et à la valeur appropriées.

Nous avons donc considéré pour, ces différentes raisons, que la comptabilisation du chiffre d'affaires des contrats complexes à éléments multiples constitue un point clé de l'audit.

Notre réponse

Dans le cadre de notre audit, nous avons examiné les procédures de contrôle interne relatives à la comptabilisation du chiffre d'affaires qui ont été mises en œuvre par la société et avons testé les contrôles clés relatifs à ces procédures que nous avons estimés les plus pertinents.

Par ailleurs, nous avons mené tout au long de l'année des analyses sur la totalité des contrats complexes jugés significatifs ainsi que sur un échantillon de contrats sélectionnés de manière aléatoire, afin d'examiner si les jugements de la Direction en matière d'allocation du chiffre d'affaires entre chaque obligation de prestation du contrat étaient conformes aux principes comptables mis en place par la société et si le chiffre d'affaires était reconnu pour le bon montant et sur la période comptable appropriée.

Ces travaux ont notamment consisté à analyser les termes contractuels, à recalculer la détermination du prix de vente spécifique de chaque élément testé, à analyser les critères d'essentialité des prestations de services associées à des ventes de logiciels et à examiner la conformité de la comptabilisation du chiffre d'affaires avec les politiques comptables de la société et avec les normes comptables françaises.

Nous avons également réalisé des tests sur les écritures comptables manuelles significatives qui affectent le chiffre d'affaires des contrats complexes, afin d'analyser ces écritures et d'examiner leur justification au regard des politiques comptables de la société.

Enfin, nous avons examiné les informations associées telles que fournies dans les notes 2 et 3 de l'annexe aux comptes annuels.

Évaluation des titres de participation et des créances rattachées à des participations

Risque identifié

Les titres de participation et les créances rattachées à des participations, s'élevant respectivement à 2,856 et 282 millions d'euros en valeur nette au 31 décembre 2018, comme indiqué dans la note 24 de l'annexe aux comptes annuels, représentent des postes significatifs de l'actif du bilan. Ils sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition et dépréciés, le cas échéant, sur la base de leur valeur d'utilité.

Comme indiqué dans la note 2 de l'annexe, la valeur d'utilité tient compte notamment de la quote-part des capitaux propres à la clôture de l'exercice des entités concernées, ainsi que de leur rentabilité à long terme et d'éléments stratégiques. L'estimation de la valeur d'inventaire requiert par conséquent l'exercice du jugement de la direction qui utilise des éléments prévisionnels pour définir les perspectives de rentabilité.

Dans ce contexte et du fait des incertitudes inhérentes à certains éléments et notamment à la probabilité de réalisation des prévisions, nous avons considéré que la correcte évaluation des titres de participation et des créances rattachées à des participations constitue un point clé de l'audit.

Notre réponse

Pour apprécier l'estimation des valeurs d'utilité des titres de participation et des créances rattachées à des participations, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté principalement à rapprocher l'estimation de ces valeurs déterminées par la direction avec la méthode d'évaluation et les éléments chiffrés utilisés.

Pour les évaluations reposant sur des éléments historiques, nous avons vérifié que les capitaux propres retenus concordent avec les comptes des entités concernées. Pour les évaluations reposant sur des éléments prévisionnels, nous avons obtenu de la direction des analyses relatives aux perspectives de rentabilité et au caractère stratégique de ces entités. Nous avons par ailleurs vérifié la cohérence des hypothèses retenues avec l'environnement économique aux dates de clôture et d'établissement des comptes.

En cas de valeur d'utilité inférieure à la valeur d'acquisition de titres de participation, nous avons vérifié la comptabilisation d'une dépréciation d'actif et le cas échéant d'une provision pour risques relative à ces titres de participation et aux créances rattachées à ces participations.

Enfin, nous avons examiné les informations associées telles que fournies dans les notes 2 et 24 de l'annexe aux comptes annuels.

Risques fiscaux

Risque identifié

L'activité de la société s'exerce dans un nombre important de pays et est donc soumis à de multiples réglementations locales spécifiques, notamment fiscales, parfois porteuses de risques dans les modalités d'application. La société est impliquée dans un certain nombre de litiges fiscaux, le principal litige en cours faisant suite à des redressements liés à des financements d'acquisitions. Ces redressements ont donné lieu au paiement cumulé de 123,1 millions d'euros à l'administration fiscale française entre 2014 et 2016 au titre des rectifications des bases d'impôt des années contrôlées à date.

La société évalue lors de chaque clôture trimestrielle les positions fiscales qu'il a prises et leur caractère techniquement justifié.

Lorsqu'un risque dans l'application de la législation fiscale locale est identifié, la société évalue et comptabilise une provision pour risque fiscal si la sortie d'une ressource apparaît probable.

A l'inverse, dans le cas où un impôt a été payé après un redressement fiscal contesté, la société comptabilise une créance d'impôt au titre du remboursement d'impôt probable attendu lorsqu'il estime que sa position est techniquement justifiée (comme notamment dans le cas relatif aux financements des acquisitions mentionné ci-avant). Le risque inhérent à cette créance correspond ainsi à son possible non recouvrement.

Nous avons considéré que l'évaluation des risques fiscaux constitue un point clé de l'audit en raison (i) de l'importance des litiges fiscaux en cours, et (ii) des analyses techniques complexes requises pour une telle évaluation. Ces analyses sont spécifiques à chaque nature et géographie de législation fiscale, nécessitent un jugement significatif de la Direction et, enfin, sont soumises en dernier lieu à la décision finale des administrations fiscales locales concernées.

Notre réponse

Avec nos experts fiscalistes français et internationaux intégrés dans l'équipe d'audit, nous avons examiné les motifs de redressement significatifs émis par les administrations locales à l'encontre de la société, ainsi que les jugements de la Direction relatifs aux risques et litiges fiscaux jugés significatifs. Nous avons rapproché les hypothèses et estimations utilisées pour la comptabilisation des provisions fiscales avec les politiques comptables de la société, en conformité avec les normes comptables françaises.

Pour les litiges les plus significatifs pour lesquels une créance d'impôt a été comptabilisée, notamment les redressements relatifs aux financements des acquisitions mentionnées ci-avant, nous avons réalisé également une analyse des avis techniques et des opinions obtenues par la société auprès d'avocats fiscalistes indépendants afin d'apprécier leur cohérence avec les jugements de la Direction et les positions comptables adoptées.

Enfin, nous avons examiné les informations associées telles que fournies dans la note 22 de l'annexe aux comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-3 et L.225-37-4 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-3 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-5 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Dassault Systèmes SE par votre Assemblée Générale du 8 juin 2005 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 27 mai 2010 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2018, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la quatorzième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la neuvième année.

Antérieurement, le cabinet ERNST & YOUNG Audit était commissaire aux comptes depuis 1998.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation.

S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-la Défense, le 20 mars 2019

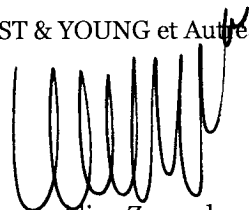
Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Thierry Leroux

ERNST & YOUNG et Autres



Nour-eddine Zanouda

Compte de résultat

<i>(en millions d'euros)</i>	Note	Exercices clos les 31 décembre	
		2018	2017
PRODUITS D'EXPLOITATION		1 613,8	1 487,7
Chiffre d'affaires	3	1 589,4	1 468,6
Dont à l'exportation		1 297,9	1 177,2
Autres produits		24,4	19,1
CHARGES D'EXPLOITATION		(1 291,0)	(1 160,7)
Autres achats et charges externes		(488,2)	(467,9)
Impôts, taxes et versements assimilés		(29,0)	(28,5)
Charges de personnel	4	(504,2)	(429,0)
Dotations aux amortissements et aux provisions		(76,9)	(70,3)
Autres charges		(192,7)	(165,0)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		322,8	327,0
RÉSULTAT FINANCIER	5	169,5	69,4
RÉSULTAT COURANT		492,3	396,4
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	6	(55,2)	(19,7)
PARTICIPATION ET INTÉRESSEMENT DES SALARIÉS		(56,1)	(48,9)
Intéressement		(27,9)	(24,5)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		(28,2)	(24,4)
IMPOT SUR LES SOCIÉTÉS	7	(49,8)	(70,0)
RÉSULTAT NET		331,2	257,8

Bilan

(en millions d'euros)	Note	Exercices clos les 31 décembre	
		2018	2017
Actif			
ACTIF IMMOBILISÉ, NET		3 521,2	3 483,1
Immobilisations incorporelles	10	308,4	345,4
Immobilisations corporelles	11	52,0	49,4
Immobilisations financières	12	3 160,8	3 088,3
ACTIF CIRCULANT, NET		1 954,6	1 482,7
Créances d'exploitation	13	554,3	474,1
Valeurs mobilières de placement	14	970,3	692,0
Actions propres	14	342,0	243,8
Disponibilités		88,0	72,8
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE		63,8	65,4
ÉCARTS DE CONVERSION		43,9	40,5
TOTAL ACTIF		5 583,5	5 071,7

(en millions d'euros)	Note	Exercices clos les 31 décembre	
		2018	2017
Passif et capitaux propres			
CAPITAUX PROPRES	15	3 721,1	3 418,9
Capital		131,4	130,5
Prime d'émission, d'apport		1 037,9	917,4
Réserve légale		13,1	12,9
Report à nouveau		2 207,3	2 100,1
Résultat de l'exercice		331,2	257,8
Provisions réglementées		0,2	0,2
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	16	223,9	181,7
DETTES FINANCIÈRES	17	1 026,0	1 026,7
DETTES D'EXPLOITATION	19	540,0	390,4
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	20	71,7	53,6
ÉCARTS DE CONVERSION		0,8	0,4
TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES		5 583,5	5 071,7

Annexe aux comptes annuels des exercices clos les 31 décembre 2018 et 2017

Note 1 Activité et faits marquants de l'exercice

Activité

Dassault Systèmes SE propose des solutions logicielles et des services conçus pour accompagner les entreprises dans leurs processus d'innovation, de la spécification et la conception d'un nouveau produit, jusqu'à sa fabrication, sa fourniture et sa vente, en passant par son maquettage, sa simulation, et la représentation réaliste en 3D de son expérience d'utilisation.

En 2018, les clients de Dassault Systèmes SE appartiennent aux 12 secteurs d'activité suivants : Transport et Mobilité ; Équipements industriels ; Aéronautique et Défense ; Finance et Services ; Hautes technologies ; Sciences de la vie ; Énergie et Procédés ; Biens de consommation - Distribution ; Ressources naturelles ; Architecture, Ingénierie et Construction ; Produits de grande consommation - Distribution et Marine et Offshore. Afin de répondre aux besoins de ses clients, Dassault Systèmes SE a développé, grâce à la plateforme 3DEXPERIENCE, un vaste portefeuille d'applications logicielles composé d'applications de modélisation 3D, de contenu et de simulation, sociales et collaboratives, et de traitement de l'information.

Dassault Systèmes SE est une société européenne (Societas Europaea) de droit français, dont le siège social est situé au 10, rue Marcel-Dassault à Vélizy-Villacoublay, en France. Les titres de Dassault Systèmes SE sont cotés sur Euronext Paris. Ces comptes sociaux ont été arrêtés lors du Conseil d'administration qui s'est réuni le 20 mars 2019.

Faits marquants de l'exercice

Dans le cadre de son programme de simplification de ses structures juridiques, Dassault Systèmes SE a procédé le 3 juillet 2018 à la TUP de Dassault Systèmes Biovia SARL.

Note 2 Règles et méthodes comptables

L'exercice social a une durée de 12 mois couvrant la période allant du 1er janvier au 31 décembre.

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ont été préparés et présentés en conformité avec le règlement de l'ANC n°2016-07 du 4 novembre 2016 modifiant le règlement ANC n°2014-03 relatif au Plan Comptable Général. Les comptes sont notamment établis dans le respect des principes de prudence, de permanence des méthodes d'un exercice à l'autre, d'indépendance des exercices et de continuité de l'exploitation. L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est réalisée en utilisant la méthode dite des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de Dassault Systèmes SE provient de trois sources principales : (1) les licences, les autres ventes de logiciels (qui comprennent les développements de fonctionnalités supplémentaires pour les produits standards demandés par les clients), les souscriptions et le support (qui comprend les mises à jour et le support technique), (2) les prestations de services (conseil et formation), et, (3) les redevances provenant d'accords de distribution conclus principalement avec les filiales du Groupe.

Le chiffre d'affaires est présenté net des impôts et taxes collectés auprès des clients et reversés aux autorités gouvernementales.

Dassault Systèmes SE comptabilise un contrat avec un client dès qu'il existe un accord écrit qui crée des droits et des obligations juridiquement exécutoires, comprenant les conditions de paiement, que le contrat a une substance commerciale et que le recouvrement de la contrepartie est probable. Une obligation de prestation est une promesse dans un contrat avec un client de transférer des produits ou des services, distincte des autres promesses du contrat.

Le chiffre d'affaires est comptabilisé lorsque le contrôle d'un produit ou d'un service est transféré à un client, pour un montant qui reflète la contrepartie à laquelle la société s'attend à avoir droit en échange de ces produits ou services.

Les produits de Dassault Systèmes SE sont également vendus par des revendeurs à valeur ajoutée (VARs) qui sont évalués en tant que principal dans la transaction, car ils sont généralement les premiers responsables de la transaction auprès du client final. Par conséquent, la Société comptabilise les produits au montant attendu, soit généralement la contrepartie à recevoir du distributeur, en supposant que tous les autres critères relatifs à la reconnaissance de chiffres d'affaires ont été remplis.

Licences, souscription, support et autres ventes de logiciels

Le chiffre d'affaires de licences de logiciels provient de l'octroi aux clients de licences pour l'utilisation des logiciels commercialisés par Dassault Systèmes SE. Le chiffre d'affaires de licences de logiciels comprend les ventes de licences perpétuelles et périodiques de logiciels. Le chiffre d'affaires de licences de logiciels est comptabilisé au moment du transfert du contrôle au client.

Les souscriptions ont généralement une durée d'un an et contiennent deux obligations de prestations distinctes comprenant la licence et le support des logiciels.

Le chiffre d'affaires de support comprend les redevances périodiques associées à la vente de mises à jour de produits non spécifiées et à l'assistance technique. Les contrats de support sont conclus en même temps que l'achat initial de licence de logiciel. Le support peut être renouvelé par le client à la fin de chaque terme. Le chiffre d'affaires de support est comptabilisé linéairement sur la durée du contrat, la Société ayant une obligation continue d'exécution de ses services.

Le chiffre d'affaires concernant le développement de fonctionnalités supplémentaires demandées par les clients pour les produits standards, est reconnu lorsque le développement est réalisé.

Le chiffre d'affaires récurrent issu des souscriptions et du support est comptabilisé dans les « ventes de logiciels ».

Le chiffre d'affaires lié aux accords comportant des obligations de prestations multiples, qui comprennent généralement des licences, du support et / ou des prestations de services, est alloué à chaque obligation de prestation distincte sur la base de leur prix de vente spécifique.

Le prix de vente spécifique est le prix auquel la Société vendrait séparément un produit ou un service à un client. La Société établit généralement le prix de vente spécifique sur la base des prix observables des produits ou services vendus séparément à des clients similaires dans des circonstances comparables. L'estimation du prix de vente spécifique est un processus formel qui comprend un examen et une approbation par la direction de la Société.

Dans certains cas, par exemple les licences de logiciels perpétuels vendues uniquement avec un an de support, la Société n'est pas en mesure d'établir une gamme de prix de vente spécifique basée sur des prix observables. Le prix de vente spécifique est alors déterminé suivant l'approche résiduelle.

Quand la vente d'une licence s'accompagne d'un service essentiel pour le fonctionnement du logiciel, les deux obligations de prestation (logiciel et service) ne sont pas distinctes. Par conséquent, le chiffre d'affaires de licence est comptabilisé selon le rythme de reconnaissance de l'obligation de service.

Prestations de services

Les prestations de services comportent principalement des services de conseil en méthodologie de conception, de déploiement et de support, et des honoraires de formation. Les prestations de services n'impliquent généralement pas de modification ou de personnalisation importante des logiciels, et sont comptabilisées séparément dans la mesure où elles ne sont pas essentielles au fonctionnement des logiciels.

L'obligation de prestation des contrats au forfait est généralement délivrée de manière continue. Le chiffre d'affaires est comptabilisé en utilisant un pourcentage d'avancement calculé sur la base des coûts de main d'œuvre engagés à date par rapport aux coûts de main d'œuvre totaux estimés pour exécuter le contrat.

Les prestations de services dérivées de contrats en régie sont comptabilisées à mesure que les heures de travail sont effectuées et / ou les dépenses directes encourues.

Frais de recherche et de développement

Les dépenses de recherche et de développement sont enregistrées en charges de l'exercice au cours duquel elles sont encourues. En effet, la faisabilité technique des projets de développement n'est pas assurée avant la constitution d'un prototype. Le délai entre l'obtention d'un prototype et la mise sur le marché du produit est en général très court. Par conséquent, les coûts encourus dans cette phase de développement et susceptibles d'être immobilisés, ne sont pas significatifs.

La société comptabilise le crédit d'impôt recherche en déduction de la charge d'impôt.

Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, y compris frais accessoires, ou à leur coût de production si elles sont produites en interne, ou à leur valeur d'apport.

Conformément au règlement ANC n°2015-06 du 23 novembre 2015, les malis techniques de fusion et les fonds de commerce

sont alloués à leurs sous-jacents et amortis depuis le 1er janvier 2016, le cas échéant. Les fonds de commerce résiduels considérés permanents ne sont donc pas amortis, mais leurs valeurs au bilan sont testées annuellement.

Les durées et les modalités d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles sont présentées ci-dessous :

Amortissement en mode linéaire	Durée d'amortissement
Immobilisations incorporelles	
Logiciels	3 – 5 ans
Technologies	5 – 10 ans
Clientèle	5 – 10 ans
Immobilisations corporelles	
Matériel Informatique	3 – 5 ans
Agencements et installations	Sur la durée du bail
Mobiliers de bureau	10 ans

Immobilisations financières

Les titres de participation sont comptabilisés au coût historique d'acquisition sans revalorisation des devises de transaction. Les frais directement liés aux acquisitions de titres sont incorporés aux coûts d'acquisition des titres de participation. Les créances rattachées sont évaluées à leur valeur d'inventaire.

Au moins une fois par an, Dassault Systèmes SE évalue la valeur d'utilité de ses titres de participation et de ses créances rattachées. Cette valeur d'utilité tient compte notamment de la quote-part des capitaux propres, de la rentabilité à long terme et d'éléments stratégiques. En cas de baisse durable de la valeur d'utilité devenant inférieure à la valeur comptable, une dépréciation est constatée.

Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées à leur prix d'acquisition et sont dépréciées, le cas échéant, par référence à leur valeur boursière à la clôture de l'exercice.

Créances et dettes

Les créances et dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation des créances est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure au coût historique notamment sur la base de critères d'ancienneté et de risque de non-recouvrement.

Opérations en devises

Les opérations en devises sont enregistrées pour leur contrevaletur en euros en fonction d'un taux de change moyen mensuel à l'exception de celles significatives enregistrées au taux de change du jour. Les dettes, créances et disponibilités libellées en devises figurent au bilan pour leur contrevaletur en euros au cours de clôture ou au taux couvert lorsqu'elles font l'objet d'une couverture de change. Les différences de conversion sont inscrites au bilan sous la rubrique « Écarts de conversion ». En cas de pertes latentes de change, une provision pour risques est comptabilisée.

Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont constituées pour faire face aux sorties probables de ressources au profit de tiers et sans contrepartie pour Dassault Systèmes SE. Ces provisions sont estimées en prenant en considération les hypothèses les plus probables à la date d'arrêté des comptes.

Instruments financiers dérivés

Dassault Systèmes SE peut couvrir les risques de change et de taux d'intérêt liés aux produits et charges générés par son activité courante et prévisible. Dassault Systèmes SE peut également couvrir des risques de change ponctuels liés à des opérations spécifiques.

Dassault Systèmes SE utilise pour se couvrir, le cas échéant, des contrats à terme ou des instruments financiers pour lesquels les pertes maximales sont connues dès la mise en place des instruments.

Instruments dérivés de taux

Les produits et charges résultant de l'utilisation de ces instruments sont constatés en résultat de manière symétrique à l'enregistrement des charges et des produits des opérations couvertes lorsqu'ils sont comptablement qualifiés de couverture.

Lorsqu'ils ne sont pas qualifiés comptablement de couverture, ces instruments sont comptabilisés de la manière suivante :

- les pertes nettes latentes sont intégralement provisionnées ;
- les gains nets sont enregistrés en résultat uniquement au dénouement de l'opération.

Instruments dérivés de change

Les instruments dérivés de change concourent à la position de change de Dassault Systèmes SE. Les pertes latentes sur ces instruments sont prises en compte dans le calcul de la provision pour pertes de change.

Position ouverte isolée

Toute opération non qualifiée de couverture est classée dans une catégorie dénommée « position ouverte isolée ». Le traitement comptable est le suivant :

- comptabilisation au bilan de la juste valeur des dérivés ;
- constitution d'une provision pour moins-values latentes.

Ainsi, les variations de valeur des dérivés non qualifiés de couverture sont enregistrées en comptes de régularisation (de manière similaire au traitement actuellement prévu par le PCG pour les options de taux).

Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE)

Dassault Systèmes SE a comptabilisé le CICE en réduction des charges de personnel.

Notes sur le compte de résultat

Note 3 Ventilation du chiffre d'affaires

<i>(en millions d'euros)</i>	Exercices clos les 31 décembre	
	2018	2017
Licences	148,4	128,2
Souscription et support	381,8	354,2
Redevances	669,5	633,1
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES LOGICIEL	1 199,7	1 115,5
Prestations de services	46,2	40,4
Autres produits	343,5	312,7
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES	1 589,4	1 468,6

La répartition par zone géographique du chiffre d'affaires logiciel s'analyse comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	Exercices clos les 31 décembre	
	2018	2017
Europe	664,0	656,9
Asie	338,5	280,9
Amériques	197,2	177,7
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES LOGICIEL	1 199,7	1 115,5

Note 4 Charges de personnel

Les charges de personnel se décomposent comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	Exercices clos les 31 décembre	
	2018	2017
Salaires et traitements	345,4	288,9
Charges sociales	158,8	140,1
TOTAL CHARGES DE PERSONNEL	504,2	429,0

Effectif moyen et ventilation par catégorie

Personnel salarié ventilé par catégorie	Exercices clos les 31 décembre	
	2018	2017
Cadres	3 213	3 098
Agents de maîtrise et techniciens	124	116
Employés	37	49
TOTAL EFFECTIF MOYEN (EN ÉQUIVALENT TEMPS PLEIN)*	3 374	3 263

* Effectif hors apprentis et contrats de professionnalisation.

Les effectifs de Dassault Systèmes SE ont augmenté pour soutenir la croissance des ventes et des services partagés du groupe.

Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE)

Le CICE pour l'exercice 2018 a été calculé sur la base des rémunérations dues au titre de l'exercice, pour un montant de 1,8 million d'euros et a été affecté au financement du besoin en fonds de roulement. Il s'élevait à 2,0 millions d'euros en 2017.

Rémunération des dirigeants

L'intégralité des rémunérations versées par Dassault Systèmes aux dirigeants mandataires sociaux leur est versée par Dassault Systèmes SE, société de droit français. La rémunération brute totale versée par Dassault Systèmes SE aux dirigeants mandataires sociaux au cours de l'exercice s'élève à :

(en milliers d'euros)	Exercices clos les 31 décembre	
	2018	2017
Salaires	4 536	4 427
Avantages en nature	28	22
Jetons de présence*	73	73
TOTAL RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS	4 637	4 522

* La rémunération correspond aux versements réalisés. Le montant des jetons de présence 2018 s'élève à 73 700 euros versés en 2019.

Note 5 Résultat financier

Le détail du résultat financier se décompose comme suit :

(en millions d'euros)	Exercices clos les 31 décembre	
	2018	2017
Dividendes perçus	125,1	83,2
Produits d'intérêts et assimilés	10,1	11,3
Charges d'intérêts et assimilées	(13,2)	(11,9)
PRODUITS (CHARGES) D'INTÉRÊTS NETS	122,0	82,6
Produits sur cessions de valeurs mobilières de placement	7,9	4,0
Produits (charges) de change nets, autres risques financiers nets	4,3	2,3
Reprises (dotations) pour dépréciation nettes	35,3	(19,5)
TOTAL RÉSULTAT FINANCIER	169,5	69,4

Les mouvements de dépréciation de titres correspondent à l'effet des tests de dépréciation (voir la Note 2 Règles et méthodes comptables et la Note 24 Informations relatives aux filiales et participations).

Note 6 Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel est négatif de 55,2 millions d'euros en 2018 contre une perte de 19,7 millions d'euros en 2017. La variation s'explique par l'absence cette année d'éléments favorables comme en 2017 où la société avait réalisé une plus-value sur cession de titres et résolu un litige. L'effet lié aux plans d'attribution d'actions de performance accordés à M. Bernard Charlès, Vice-président du Conseil d'administration et Directeur Général au titre de la démarche d'association progressive de ce dernier au capital de l'entreprise est comptabilisé en résultat exceptionnel (voir la Note 8 Plan d'attribution d'actions de performance).

Un accord d'entreprise portant sur la Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Compétences et de Transformation Sociale (GPEC) a été signé en juin 2016 pour trois années, sans reconduction automatique (voir la Note 16 Provisions pour risques et charges). Cet accord met en place les moyens et mesures permettant de répondre à trois objectifs stratégiques du Groupe Dassault Systèmes :

- l'anticipation des compétences dont la Société a besoin pour poursuivre son développement ;
- les modalités d'accompagnement des collaborateurs pour les acquérir ;
- les dispositifs d'évolution professionnelle en interne comme en externe, dans une dynamique d'interaction avec l'écosystème de la Société.

Cet accord concerne l'ensemble des collaborateurs des entités françaises du Groupe Dassault Systèmes. Il contient des dispositifs innovants permettant le partage de compétences, le développement de projets entrepreneuriaux ou de reprise en externe d'une activité salariée non concurrente, et des mesures de transition de fin de carrière sur la base du volontariat.

Les coûts directement liés aux mesures prévues dans ce plan sont comptabilisés en résultat exceptionnel. En 2018, les charges exceptionnelles nettes s'élèvent à un montant de 1,9 million d'euros contre 7,0 millions d'euros en 2017.

Note 7 Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

Le groupe d'intégration fiscale compte 10 sociétés à fin décembre 2018.

La convention d'intégration fiscale prévoit que la charge d'impôt des sociétés intégrées fiscalement est égale à celle qui aurait été la leur si ces filiales n'avaient pas été membres du groupe d'intégration fiscale. En l'absence d'une telle convention d'intégration fiscale, la charge d'impôt de Dassault Systèmes SE, société consolidant le groupe d'intégration fiscale, aurait été de 50,5 millions d'euros en 2018.

La ventilation de l'impôt sur les bénéfices entre le résultat courant et le résultat non courant, pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, s'analyse comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	Résultat avant impôt	(Charge) profit d'impôt	Résultat après impôt
Résultat courant	492,3	(89,0)	403,3
Résultat non courant	(111,3)	39,2	(72,1)
TOTAL	381,0	(49,8)	331,2

Le taux effectif d'impôt sur les bénéfices est de 13,1 % au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 contre 21,4 % en 2017. La diminution du taux provient principalement de l'accroissement des dividendes perçus qui ne sont pas doublement taxés et des mouvements nets favorables de provision sur titres qui ne sont pas imposables.

Note 8 Plan d'attribution d'actions de performance

Dans le cadre de l'autorisation qui lui a été conférée par l'Assemblée générale des actionnaires de Dassault Systèmes SE du 4 septembre 2015, le Conseil d'administration du 22 mai 2018 a attribué 815 730 actions de performance à certains salariés et dirigeants (Plan 2018-A) et 300 000 actions à M. Bernard Charlès, Vice-président du Conseil d'administration et Directeur Général au titre de la démarche d'association progressive au capital de l'entreprise (Plan 2018-B). Ces actions seront effectivement acquises le 22 mai 2021. Elles seront livrées à cette date si le bénéficiaire était encore salarié ou mandataire social du Groupe à l'issue d'une période de présence de deux ans et à condition que le critère basé sur la croissance du bénéfice net dilué par actions du Groupe (« BNPA ») non-IFRS ait été rempli. Ce critère, condition accessoire à l'acquisition des actions, repose sur l'atteinte d'un objectif de croissance du BNPA non-IFRS pour l'exercice 2020 hors effets de la variation des taux de change par rapport à celui réalisé pour l'exercice 2017.

Comme évoqué au paragraphe 5.1.3.2 « Actions de performance et options de souscription d'actions » du Document de référence 2017, le Conseil d'administration a procédé, le 25 septembre 2018, à une attribution d'actions de performance au profit de certains dirigeants et salariés du Groupe par anticipation sur l'attribution envisagée en 2019 (les attributions d'actions étant généralement effectuées en mai à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires), pour bénéficier du régime juridique de l'autorisation de l'Assemblée Générale du 4 septembre 2015 qui expirait le 4 novembre 2018. Ainsi, le Conseil du 25 septembre 2018 a utilisé cette autorisation pour attribuer par anticipation sur l'attribution de 2019, 496 700 actions de performance à certains salariés et dirigeants (Plan 2019-A) et 300 000 actions à M. Bernard Charlès, Vice-président du Conseil d'administration et Directeur Général (Plan 2019-B) au titre de la démarche d'association progressive de ce dernier au capital de l'entreprise. A propos de l'attribution d'actions de performance qui serait réalisée en 2019 au profit de certains dirigeants ou salariés du Groupe, le Conseil d'administration a précisé que l'allocation qui pourrait être effectuée ne concernerait pas les bénéficiaires de cette anticipation. Les actions 2019-A et 2019-B seront effectivement acquises le 23 mai 2022. Elles seront livrées à cette date si le bénéficiaire est encore salarié ou mandataire social du Groupe à l'issue d'une période de présence de deux ans et huit mois et à condition que le critère basé sur la croissance du bénéfice net dilué par actions du Groupe (« BNPA ») non-IFRS ait été atteint. Ce critère, condition accessoire à l'acquisition des actions, repose sur l'atteinte d'un objectif de croissance du BNPA non-IFRS pour l'exercice 2021 hors effets de la variation des taux de change par rapport à celui réalisé pour l'exercice 2018.

Les principales caractéristiques des actions de performance sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Plans	2014-A	2014-B	2015-A	2015-B	2016-A	2016-B	2017-A	2017-B	2018-A	2018-B	2019-A	2019-B
Date de l'Assemblée générale	30/05/2013	30/05/2013	04/09/2015	04/09/2015	04/09/2015	04/09/2015	04/09/2015	04/09/2015	04/09/2015	04/09/2015	04/09/2015	04/09/2015
Date d'attribution par le Conseil d'administration	21/02/2014	21/02/2014	04/09/2015	04/09/2015	26/05/2016	26/05/2016	23/05/2017	23/05/2017	22/05/2018	22/05/2018	25/09/2018	25/09/2018
Nombre total d'actions attribuées	529 940	150 000	734 600	300 000	782 950	300 000	801 700	300 000	815 730	300 000	496 700	300 000
Nombre total d'actions attribuées retraité ⁽¹⁾	1 059 880	300 000	734 600	300 000	782 950	300 000	801 700	300 000	815 730	300 000	496 700	300 000
Période d'acquisition (en années) ⁽²⁾	Quatre	Quatre	Deux	Deux	Deux ou trois ⁽³⁾	Deux ou trois ⁽³⁾	Trois	Trois	Trois	Trois	Trois ans et huit mois	Trois ans et huit mois
Conditions de performance	Voir note ⁽⁴⁾	Voir note ⁽⁴⁾	Voir note ⁽⁴⁾	Voir note ⁽⁴⁾	Voir note ⁽⁵⁾	Voir note ⁽⁵⁾	Voir note ⁽⁶⁾	Voir note ⁽⁶⁾	Voir note ⁽⁷⁾	Voir note ⁽⁷⁾	Voir note ⁽⁸⁾	Voir note ⁽⁸⁾
Conditions de performance atteintes au 31 décembre 2018	Oui	Oui	Oui	Oui	Voir note ⁽⁹⁾	Voir note ⁽⁹⁾	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A

(1) Pour les actions attribuées avant le 17 juillet 2014, le nombre total d'actions attribuées a été retraité afin de refléter la division par deux de la valeur nominale de l'action Dassault Systèmes effective depuis le 17 juillet 2014.

(2) Les actions ne seront effectivement acquises qu'à condition que le bénéficiaire soit encore présent au sein du Groupe à la date d'acquisition, à l'exception des plans 2017-A, 2017-B, 2018-A et 2018-B pour lesquels la condition de présence est de deux années et des plans 2019-A et 2019-B pour lesquels la condition de présence est de deux années et huit mois.

(3) Le nombre d'actions attribué à chaque bénéficiaire est divisé en deux tranches égales, la première acquise le 26 mai 2018 et la seconde devant être acquise le 26 mai 2019.

(4) Condition de performance mesurée en fonction de deux critères alternatifs retenant la croissance du BNPA non-IFRS du Groupe, ou la surperformance du cours de bourse de l'action Dassault Systèmes par rapport à la performance de l'indice CAC 40 (condition liée au marché) pour chacun des exercices 2015, 2016 et 2017 pour les Actions 2014-A et 2014-B, et pour l'exercice 2016 pour les Actions 2015-A et 2015-B, par comparaison avec l'exercice 2014, étant précisé que cette croissance ou cet écart doit être au moins égal à un seuil fixé par le Conseil d'administration. L'acquisition des actions 2015-B par M. Bernard Charlès, Vice-président du Conseil d'administration et Directeur Général, est également subordonnée à une condition de performance liée à sa rémunération variable qui est fonction de l'atteinte de critères de performance préalablement définis par le Conseil d'administration.

(5) Condition de performance de la première tranche mesurée en fonction de la moyenne des niveaux d'atteinte des deux critères suivants : la croissance du bénéfice net dilué par action (« BNPA ») non-IFRS du Groupe pour l'exercice 2017, hors effets de la variation des taux de change, par comparaison avec l'exercice 2015 (condition non liée au marché) et la surperformance du cours de bourse de l'action Dassault Systèmes par rapport à la performance de l'indice CAC 40 entre février 2016 et février 2018 (condition liée au marché), étant précisé que cette croissance et cette surperformance doivent être au moins égales à un seuil fixé par le Conseil d'administration. Condition de performance de la seconde tranche mesurée en fonction de deux critères cumulatifs : la croissance du BNPA non-IFRS du Groupe pour l'exercice 2018, hors effets de la variation des taux de change, par comparaison à l'exercice 2015 (condition non liée au marché) et la surperformance du cours de bourse de l'action Dassault Systèmes par rapport à la performance de l'indice CAC 40 entre février 2016 et février 2019 (condition liée au marché), étant précisé que cette croissance et cette surperformance doivent être au moins égales à un seuil fixé par le Conseil d'administration. L'acquisition des actions 2016-B par M. Bernard Charlès, Vice-président du Conseil d'administration et Directeur Général, est également subordonnée à une condition de performance liée à sa rémunération variable qui est fonction de l'atteinte de critères de performance préalablement définis par le Conseil d'administration.

(6) Condition de performance basée sur la croissance du bénéfice net dilué par actions du Groupe (« BNPA ») pour l'exercice 2019 hors effets de la variation des taux de change par rapport à celui réalisé pour l'exercice 2016 (condition accessoire à l'acquisition des actions), cette croissance devant être au moins égale à un seuil (exprimé en pourcentage) fixé par le Conseil d'administration ayant attribué ces actions.

(7) Condition de performance basée sur la croissance du bénéfice net dilué par actions du Groupe (« BNPA ») pour l'exercice 2020 hors effets de la variation des taux de change par rapport à celui réalisé pour l'exercice 2017 (condition accessoire à l'acquisition des actions), cette croissance devant être au moins égale à un seuil (exprimé en pourcentage) fixé par le Conseil d'administration ayant attribué ces actions.

(8) Condition de performance basée sur la croissance du bénéfice net dilué par actions du Groupe (« BNPA ») pour l'exercice 2021 hors effets de la variation des taux de change par rapport à celui réalisé pour l'exercice 2018 (condition accessoire à l'acquisition des actions), cette croissance devant être au moins égale à un seuil (exprimé en pourcentage) fixé par le Conseil d'administration ayant attribué ces actions.

(9) Pour la tranche 1, les conditions de performance ont été atteintes. Pour la tranche 2, le Conseil d'administration du 20 mars 2019 statuera sur l'atteinte des conditions de performance de la tranche 2.

La refacturation des charges relatives aux plans d'attribution d'actions de performance des bénéficiaires d'autres sociétés du Groupe, est réalisée lorsque les actions leur sont attribuées définitivement. Au cours de la période d'acquisition, Dassault Systèmes SE ne provisionne que les coûts afférents aux plans d'attribution d'actions de performance des salariés contribuant directement à son activité.

Note 9 Informations complémentaires

Dépenses de recherche et développement

En 2018, Dassault Systèmes SE a consacré 294,8 millions d'euros à des dépenses de recherche et développement, soit 24,6 % du chiffre d'affaires logiciel. Ce montant représente un coût complet incluant notamment les coûts informatiques et de locaux ainsi que l'intéressement et la participation, net de refacturations et de subventions.

Notes sur le bilan

Note 10 Immobilisations incorporelles

(en millions d'euros)	Exercices clos les 31 décembre			2018
	2017	Augmentations	Diminutions	
Fonds de commerce	353,3	9,1	-	362,4
Logiciels, technologies et autres	177,7	12,8	(21,3)	169,2
TOTAL VALEUR BRUTE	531,0	21,9	(21,3)	531,6
Fonds de commerce	(72,6)	(32,9)	-	(105,5)
Logiciels, technologies et autres	(113,0)	(16,4)	11,7	(117,7)
TOTAL AMORTISSEMENTS, PROVISIONS	(185,6)	(49,3)	11,7	(223,2)
Fonds de commerce	280,7	(23,8)	-	256,9
Logiciels, technologies et autres	64,7	(3,6)	(9,6)	51,5
TOTAL VALEUR NETTE	345,4	(27,4)	(9,6)	308,4

Le montant net des fonds de commerce considérés permanents et non amortissables s'élève à 85,6 millions d'euros.

L'augmentation des immobilisations incorporelles découle essentiellement des TUP réalisées au cours de l'exercice (voir la Note 1 Activité et faits marquants de l'exercice), de rachats de clientèles et d'acquisitions de technologies.

Note 11 Immobilisations corporelles

(en millions d'euros)	Exercices clos les 31 décembre			2018
	2017	Augmentations	Diminutions	
Installations techniques, matériel et outillage	98,3	17,0	(21,0)	94,3
Agencements et aménagements	34,9	4,1	-	39,0
Matériel et mobilier de bureau	16,8	0,6	(4,7)	12,7
TOTAL VALEUR BRUTE	150,0	21,7	(25,7)	146,0
Installations techniques, matériel et outillage	(70,6)	(15,0)	20,9	(64,7)
Agencements et aménagements	(17,4)	(2,9)	-	(20,3)
Matériel et mobilier de bureau	(12,6)	(1,1)	4,7	(9,0)
TOTAL AMORTISSEMENTS	(100,6)	(19,0)	25,6	(94,0)
Installations techniques, matériel et outillage	27,7	2,0	(0,1)	29,6
Agencements et aménagements	17,5	1,2	-	18,7
Matériel et mobilier de bureau	4,2	(0,5)	-	3,7
TOTAL VALEUR NETTE	49,4	2,7	(0,1)	52,0

Les principales acquisitions concernent du matériel informatique et des serveurs.

Les diminutions concernent essentiellement des renouvellements de matériels informatiques.

Note 12 Immobilisations financières

(en millions d'euros)	Exercices clos les 31 décembre			2018
	2017	Augmentations	Diminutions	
Participations	2 809,5	105,2	(6,2)	2 908,5
Créances rattachées et prêts	295,0	2,2	(6,5)	290,7
Actions propres	71,6	3,1	(59,6)	15,1
TOTAL VALEUR BRUTE	3 176,1	110,5	(72,3)	3 214,3
Provisions pour dépréciation	(87,8)	(0,7)	35,0	(53,5)
TOTAL PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION	(87,8)	(0,7)	35,0	(53,5)
Participations	2 721,7	105,2	28,8	2 855,7
Créances rattachées et prêts	295,0	1,5	(6,5)	290,0
Actions propres	71,6	3,1	(59,6)	15,1
TOTAL VALEUR NETTE	3 088,3	109,8	(37,3)	3 160,8

La croissance des participations correspond principalement aux augmentations de capital de sociétés du Groupe.

Note 13 Créances d'exploitation

Les factures hors groupe émises, non réglées à la date de clôture de l'exercice et dont le terme est échu, se décomposent comme suit :

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre 2018					
(A) Tranches de retard de paiement	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
Nombre de factures concernées	6 846					2 443
Montant total des factures (HT)	118,9	2,4	2,2	0,5	3,1	8,2
Pourcentage du montant total du chiffre d'affaires hors groupe HT de l'exercice	20,7 %	0,4 %	0,4 %	0,1 %	0,5 %	1,4 %
Montant total des factures exclues du (A) relatives à des créances litigieuses ou non émises (HT)						23,1

Les délais de paiement de référence généralement appliqués par la Société varient de 30 jours fin de mois à 60 jours nets.

La part supérieure à 1 an des autres créances d'exploitation n'est pas significative.

Note 14 Liquidités

Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement au 31 décembre 2018 s'élèvent à 970,3 millions d'euros contre 692,0 millions d'euros au 31 décembre 2017. Elles sont essentiellement investies en placements monétaires en euros. Au 31 décembre 2018, le solde inclut un montant de (8,1) millions d'euros relatifs à des instruments de trésorerie.

L'augmentation des valeurs mobilières de placement est liée principalement à la trésorerie générée par l'activité.

Actions propres

Le solde des actions propres au 31 décembre 2018 s'analyse de la façon suivante :

	Nombre d'actions	Prix moyen (en euros)	Total (en millions d'euros)
Actions propres gérées directement par la Société ⁽¹⁾	3 480 335	98,27	342,0
Actions propres gérées dans le cadre d'un contrat de liquidité ⁽²⁾	140 423	107,37	15,1
ACTIONS PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2018	3 620 758	98,62	357,1

(1) L'Assemblée générale des actionnaires a autorisé le Conseil d'administration à mettre en œuvre un programme de rachat d'actions propres, dans la limite de 10 000 000 actions Dassault Systèmes. Le prix maximum d'achat autorisé dans le cadre du programme est de 150 euros par action, le montant maximal annuel des fonds destinés au rachat d'actions ne pouvant dépasser 500 millions d'euros. Au cours de l'année 2018, 1 716 950 actions ont été achetées, à un cours moyen de 118,53 euros, et 1 781 145 actions ont été livrées aux bénéficiaires de plan d'actions de performance, à un cours moyen d'acquisition de 59,11 euros.

(2) Le Groupe a conclu un contrat de liquidité pour une période initiale allant jusqu'au 31 décembre 2015, renouvelable par tacite reconduction par périodes de douze mois. Au cours de l'année 2018, 1 400 547 actions ont été achetées, à un cours moyen de 115,23 euros, et 1 393 150 actions ont été vendues, à un cours moyen de 113,81 euros.

Note 15 Capitaux Propres

Capital social

Les mouvements intervenus sur le capital social au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 s'analysent comme suit :

	Nombre d'actions	Valeur nominale (en euros)	Capital (en euros)
ACTIONS AU 1^{ER} JANVIER 2018	260 932 531	0,50	130 466 265
Actions émises dans le cadre des plans d'options de souscription d'actions	1 488 924	0,50	744 462
Augmentation de capital*	1 034 543	0,50	517 271
Diminution de capital	(723 057)	0,50	(361 528)
ACTIONS AU 31 DÉCEMBRE 2018	262 732 941	0,50	131 366 470

* Voir le paragraphe sur les dividendes ci-dessous.

Répartition du capital social

Au 31 décembre, le capital de Dassault Systèmes SE est détenu par :

(en %)	2018	2017
Public	49,64	49,44
Groupe Industriel Marcel Dassault	40,70	40,87
Charles Edelstenne ⁽¹⁾	6,01	6,03
Bernard Charlès	1,46 ⁽⁵⁾	1,26 ⁽⁵⁾
Autodétention ⁽²⁾ et autocontrôle ⁽³⁾	1,57	1,88
Administrateurs et dirigeants ⁽⁴⁾	0,62	0,52
TOTAL	100,00	100,00

Au 31 décembre, les droits de vote dans Dassault Systèmes SE sont détenus par :

(en % des droits de votes exerçables) ⁽¹⁾	2018	2017
Groupe Industriel Marcel Dassault	55,02	55,30
Public	34,51	34,40
Charles Edelstenne ⁽¹⁾	8,14	8,17
Bernard Charlès	1,74 ⁽⁵⁾	1,61 ⁽⁵⁾
Administrateurs et dirigeants ⁽⁴⁾	0,59	0,52
TOTAL	100,00	100,00

(1) Y compris les actions détenues par deux sociétés civiles familiales gérées par M. Edelstenne.

Au 31 décembre 2018, M. Edelstenne détient 4 175 158 actions en pleine propriété et 3 382 actions via deux sociétés civiles familiales qu'il gère, représentant ensemble 1,59 % du capital et 2,14 % des droits de vote exerçables, ainsi que 11 616 045 actions en usufruit. En sa qualité d'usufruitier de ces 11 616 045 actions représentant 6,03 % des droits de votes exerçables, M. Edelstenne n'exerce le droit de vote que pour les décisions de l'Assemblée générale des actionnaires relatives à l'affectation des bénéfices, les nu-proprétaires exerçant le droit de vote pour les autres résolutions, conformément à l'article 11 des statuts.

(2) Dont 140 423 actions dans le contrat de liquidité au 31 décembre 2018. Au 31 décembre 2017, ce nombre était de 131 026 actions.

(3) SW Securities LLC. Cette société étant une société du Groupe, les actions Dassault Systèmes qu'elle détient sont privées de droit de vote.

(4) À l'exclusion de MM. Edelstenne et Charès, les dirigeants concernés sont les dirigeants identifiés au paragraphe 5.1.2 « Comité Exécutif du Groupe ».

(5) Voir l'explication au tableau 5 du paragraphe 5.3.1 « Rémunération des mandataires sociaux ».

Plans de stock-options

Le tableau ci-dessous résume les données relatives aux plans de stock-options en cours au 31 décembre 2018 :

	2018		2017	
	Nombre d'options	Prix moyen d'exercice (en euros)	Nombre d'options	Prix moyen d'exercice (en euros)
OPTIONS EN CIRCULATION AU 1^{ER} JANVIER	5 695 244	65,30	5 961 562	49,31
Options attribuées	1 985 201	110,00	2 050 370	82,00
Options exercées	(1 488 924)	46,13	(1 924 838)	33,25
Options annulées	(502 201)	74,25	(391 850)	66,86
OPTIONS EN CIRCULATION AU 31 DÉCEMBRE	5 689 320	85,13	5 695 244	65,30
Options exerçables	2 073 363	67,81	1 881 887	47,89

Le tableau ci-après récapitule les données relatives aux plans de stock-options en vigueur au 31 décembre 2018 :

Plan de stock-options	Nombre d'options	Durée de vie résiduelle (en années)	Prix d'exercice (en euros)
2014-01	67 494	3,40	45,50
2015-01	920 462	6,68	62,00
2016-01	1 181 088	7,40	69,00
2017-01	1 591 285	8,39	82,00
2018-01	1 928 991	9,39	110,00
OPTIONS EN CIRCULATION AU 31 DÉCEMBRE 2018	5 689 320	8,19	85,13

Analyse de la variation des capitaux propres

Les mouvements intervenus sur les capitaux propres au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	2017	Affectation du résultat 2017	Mouvements sur capitaux propres	Résultat net de l'exercice 2018	2018
Capital social	130,5	-	0,9	-	131,4
Prime d'émission, d'apport	917,4	-	120,5	-	1 037,9
Réserves	12,9	0,2	-	-	13,1
Report à nouveau	2 100,1	107,2	-	-	2 207,3
Résultat de l'exercice	257,8	(257,8)	-	331,2	331,2
Provisions réglementées	0,2	-	(0,0)	-	0,2
CAPITAUX PROPRES	3 418,9	(150,4)	121,4	331,2	3 721,1

Les mouvements sur capitaux propres correspondent aux émissions d'actions nouvelles issues des plans de stock-options ou des paiements de dividendes nets des réductions de capital.

Dividendes

L'Assemblée générale mixte des actionnaires du 22 mai 2018 a décidé de distribuer un dividende global de 150,4 millions d'euros. Les actionnaires avaient la faculté d'opter pour le paiement en actions nouvelles de Dassault Systèmes SE, de leur dividende au

titre de l'exercice 2017. En conséquence, 1 034 543 actions nouvelles ordinaires ont été créées. Le dividende en numéraire a été payé pour un montant total de 38,0 millions d'euros.

Note 16 Provisions pour risques et charges

Les mouvements des provisions pour risques et charges s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	Exercices clos les 31 décembre				2018
	2017	Dotations	Utilisations	Reprises	
Provisions pour attribution d'actions de performance	97,1	150,5	(105,3)	-	142,3
Provisions pour pertes de change	28,6	35,7	(28,5)	-	35,8
Provisions pour indemnités de fin de carrière	27,1	5,0	(5,0)	-	27,1
Autres provisions pour risques et charges	24,7	12,3	(22,4)	(0,2)	14,4
Provisions pour médailles du travail	4,2	0,4	(0,3)	-	4,3
TOTAL DES PROVISIONS	181,7	203,9	(161,5)	(0,2)	223,9

Les variations de provisions pour risques et charges ont affecté les résultats de la manière suivante :

(en millions d'euros)	Dotations	Reprises	Reprises
		(provisions utilisées)	(provisions non utilisées)
Résultat d'exploitation	114,3	(83,8)	(0,2)
Résultat financier	46,1	(42,8)	-
Résultat exceptionnel	43,5	(34,9)	-
TOTAL	203,9	(161,5)	(0,2)

Provisions indemnités de fin de carrière

L'engagement de Dassault Systèmes SE en matière d'indemnités de fin de carrière a été évalué et comptabilisé selon la méthode actuarielle prospective du prorata des droits avec l'utilisation d'un corridor.

Cette méthode prend en compte les droits que les salariés auront acquis au moment de leur départ à la retraite, calculés en fonction de l'ancienneté et du salaire annuel du collaborateur au moment de son départ. Ces droits sont acquis et versés aux collaborateurs au moment de leur départ en retraite sous forme de sommes forfaitaires.

Les engagements de retraite au 31 décembre 2018 ont été déterminés avec les hypothèses suivantes : départs à la retraite entre 60 et 65 ans, taux d'actualisation de 1,80 %, taux d'augmentation moyen des salaires de 2,80 % et taux de rentabilité des placements de 3,00 %. Dassault Systèmes SE a souscrit un contrat d'assurance avec la Sogecap, compagnie d'assurance-vie affiliée à la Société Générale, destiné à couvrir les engagements en matière d'indemnités de départ à la retraite. Dans le cadre de ce contrat, Dassault Systèmes SE a investi un montant total de 14,6 millions d'euros. Les impacts actuariels sur le coût des services passés sont étalés en résultat selon la méthode du corridor. Ils s'élèvent à 14,8 millions d'euros à répartir sur 21,07 ans représentant la durée moyenne résiduelle de service des salariés.

Note 17 Dettes financières

Les dettes financières s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	À moins d'un an	De un à cinq ans	Exercices clos les 31 décembre	
			2018	2017
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	350,4	650,0	1 000,4	1 000,5
Participation des salariés aux résultats – compte bloqué	2,9	14,9	17,8	18,2
Autres dettes financières	0,0	7,8	7,8	8,0
TOTAL DES DETTES FINANCIÈRES	353,3	672,7	1 026,0	1 026,7

En juin 2013, la Société a mis en place une ligne de crédit de 350 millions d'euros, qui a été immédiatement tirée. La ligne de crédit a une maturité de 6 ans et arrivera à échéance le 25 juillet 2019. Elle porte intérêts au taux Euribor 1 mois plus 0,55 % par an.

En octobre 2015, la Société a mis en place une nouvelle ligne de crédit sur 5 ans, prorogeable de deux années supplémentaires, pour un montant de 650 millions d'euros. La ligne de crédit a été immédiatement tirée et porte intérêts au taux Euribor 1 mois plus 0,50 % par an. En octobre 2016 et octobre 2017, la Société a prorogé sa maturité d'une année supplémentaire, amenant ainsi sa

Note 18 Éléments concernant les entreprises liées

(en millions d'euros)	Exercices clos les 31 décembre	
	2018	2017
Prêts accordés	282,1	288,6
Créances clients et comptes rattachés	116,7	97,7
Comptes courants débiteurs	73,3	98,1
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	57,7	26,2
Comptes courants créditeurs	188,2	116,8
Produits financiers : dividendes encaissés et intérêts reçus nets	132,1	93,2

Les comptes courants débiteurs et créditeurs ont fortement fluctué essentiellement grâce à la trésorerie générée par l'activité des filiales ainsi qu'à une augmentation de capital d'une des entités.

Note 19 Dettes d'exploitation

Les factures hors groupe reçues, non réglées à la date de clôture de l'exercice et dont le terme est échu, se décomposent comme suit :

(en millions d'euros)		Exercice clos le 31 décembre 2018					
(A) Tranches de retard de paiement	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	
Nombre de factures concernées	2 622					1 641	
Montant total des factures (HT)	11,2	1,9	0,3	(0,0)	0,3	2,5	
Pourcentage du montant total des achats hors groupe HT de l'exercice	4,4 %	0,8 %	0,1 %	-0,0 %	0,1 %	1,0 %	
Montant total des factures exclues du (A) relatives à des dettes non comptabilisées (HT)						34,6	

Les délais de paiement de référence généralement appliqués par la Société sur ses contrats tiers sont de 45 jours fin de mois. Le dépassement des échéances de paiement s'explique en général par le non-respect des processus d'achats.

La part supérieure à 1 an des autres dettes d'exploitation s'élève à 25,2 millions d'euros au 31 décembre 2018. Elle correspond aux charges sociales provisionnées sur actions gratuites dont la période d'acquisition est à plus d'un an.

Note 20 Charges et produits constatés d'avance

Les charges constatées d'avance se composent essentiellement des prestations informatiques payées à terme à échoir. Elles s'élèvent à 63,8 millions d'euros en 2018 par rapport à 65,4 millions d'euros en 2017.

Les produits constatés d'avance correspondent principalement aux revenus différés, aux souscriptions et au support pour des périodes postérieures à la fin de l'exercice. Ils s'élèvent à 71,7 millions d'euros en 2018 par rapport à 53,6 millions d'euros en 2017.

Note 21 Engagements financiers

Instruments financiers

Le portefeuille d'instruments financiers se décompose comme suit :

(en millions d'euros)	Exercices clos les 31 décembre			
	2018		2017	
	Notionnel	Juste Valeur	Notionnel	Juste Valeur
Swaps de taux d'intérêt en euros ⁽¹⁾⁽⁵⁾	1 000,0	(8,1)	1 000,0	(11,9)
Ventes à terme yens japonais/euros ⁽³⁾	135,9	(4,3)	71,1	12,6
Swaps de devises dollars canadiens/euros ⁽⁴⁾	66,2	3,3	68,6	0,8
Swaps de devises dollars australiens/euros ⁽⁴⁾	65,9	6,9	69,6	3,2
Ventes à terme euros/dollars américains ⁽²⁾	41,0	(0,2)	42,5	(0,5)
Achats à terme euros/dollars américains ⁽²⁾	41,0	0,2	42,5	0,5
Ventes à terme yens japonais/dollars américains ⁽²⁾	78,8	0,2	-	-
Achats à terme yens japonais/dollars américains ⁽²⁾	78,8	(0,2)	-	-
Ventes à terme livres sterling/euros ⁽³⁾	27,5	0,4	22,5	(0,1)
Autres instruments ⁽⁵⁾	21,8	(0,1)	19,2	0,1

(1) Lignes de crédit souscrites par Dassault Systèmes SE en juin 2013 et octobre 2015 (voir la Note 17 Dettes financières) respectivement pour 350 et 650 millions d'euros. Traitement comptable en position ouverte isolée (voir la Note 14 Liquidités pour l'impact au bilan).

(2) Couverture pour le compte de ses filiales.

(3) Instruments financiers (comptabilité de couverture) destinés à couvrir le risque de change sur les flux de redevances futures budgétées en devises.

(4) Dans le cadre des prêts accordés aux filiales pour le financement des opérations d'acquisition, instruments ne qualifiant pas à la comptabilité de couverture.

(5) Essentiellement instruments qualifiés de position ouverte isolée.

La Société couvre généralement les risques de change liés aux produits et charges générés par son activité courante et prévisible. Elle peut également couvrir des risques de change ponctuels liés à des opérations réalisées, par exemple, dans le cadre des acquisitions en devises. Elle effectue et gère les activités de couverture pour son propre compte, ainsi que pour le compte de ses filiales. Dassault Systèmes SE peut cependant, dans certains cas, autoriser une filiale à se couvrir directement.

La juste valeur des instruments dérivés a été déterminée par des institutions financières sur la base de prix de marché et de modèles d'évaluation d'options.

À la fin de l'exercice 2018, les instruments de couverture de change ont une maturité inférieure à deux ans. Les swaps de devises et de taux d'intérêts ont également des maturités inférieures à deux ans.

Accroissements et allègements de la dette future d'impôt sur les sociétés

Les accroissements et allègements de la dette future d'impôt sur les sociétés ont été évalués sur la base du taux de droit commun de l'impôt sur les sociétés, majoré des contributions exceptionnelles.

(en millions d'euros)	Exercices clos les 31 décembre	
	2018	2017
Nature des différences temporaires		
À COURT TERME (TAUX D'IMPOSITION À 32,02 % POUR 2018 ET 34,43 % POUR 2017)	43,1	40,1
Provision pour participation	28,2	24,5
Dépréciation des créances	13,7	12,9
Autres	1,2	2,7
À LONG TERME (TAUX D'IMPOSITION À 25,83 % POUR 2018 ET 2017)	32,6	37,1
Provision pour indemnités de fin de carrière	32,6	37,1
TOTAL DIFFÉRENCES TEMPORAIRES	75,7	77,2
Allègement net de la dette future d'impôt sur les sociétés		
(taux d'imposition de 32,02 % pour 2018 et 34,43 % pour 2017)	13,8	13,8
(taux d'imposition de 25,83 % pour 2018 et 2017)	8,4	9,6

Note 22 Autres engagements et passifs éventuels

Locations

Dassault Systèmes SE loue environ 57 000 mètres carrés de bureaux pour son siège social situé à Vélizy-Villacoublay, en région parisienne, en France, depuis le 30 juin 2008. En février 2013, la Société a signé un nouveau contrat de bail pour le siège social sur une durée ferme de 10 ans à compter de la livraison d'un immeuble supplémentaire d'environ 13 000 mètres carrés intervenue au 4^{ème} trimestre 2016.

Au 31 décembre 2018, les engagements concernant les locations des différents établissements de Dassault Systèmes SE s'élèvent à 222,1 millions d'euros (contre 234,8 millions d'euros au 31 décembre 2017). Ils incluent principalement le siège social de Vélizy-Villacoublay à hauteur de 194,0 millions d'euros (contre 214,0 millions d'euros au 31 décembre 2017) et le site « Terre Europa », adjacent au siège social, pris en juillet 2011, à hauteur de 10,9 millions d'euros (contre 12,7 millions d'euros au 31 décembre 2017).

Litiges et autres procédures

Dassault Systèmes SE est impliquée dans un certain nombre de litiges et autres procédures, telles que des procédures civiles, commerciales et fiscales, qui sont généralement liés à ses activités courantes.

Ainsi, Dassault Systèmes SE fait l'objet de contrôles et de redressements fiscaux par les autorités fiscales. Certains redressements, notamment ceux liés à des financements d'acquisitions, sont contestés par Dassault Systèmes SE, qui est convaincue du caractère techniquement justifié des positions qu'elle a prises, et continuera à les défendre auprès des administrations fiscales concernées. Dans ce contexte, Dassault Systèmes SE a effectué auprès de l'administration fiscale française des paiements de 123,1 millions d'euros entre 2014 et 2016, au titre de redressements fiscaux qui ont fait l'objet d'une contestation par Dassault Systèmes SE auprès des autorités concernées. En mars 2017 et décembre 2017, Dassault Systèmes SE a interjeté appel de jugements de première instance relatifs à ce litige.

Il n'est pas possible d'évaluer de façon certaine l'issue de ces litiges et notamment, le cas échéant, la charge de Dassault Systèmes SE qui en résultera. Cependant, la direction de Dassault Systèmes SE, après consultation de ses avocats, estime que le règlement de ces litiges et autres procédures n'aura pas d'incidence significative sur la situation financière et le résultat des opérations de la Société.

Garanties données

Le Groupe a recours à la gestion centralisée de sa trésorerie via un établissement bancaire. Dans ce cadre, la société mère de l'établissement bancaire s'est portée garante auprès d'une filiale à hauteur de 500,0 millions de dollars américains, et dans le même temps, Dassault Systèmes SE a donné une garantie à cet établissement bancaire de même montant.

La Société a également consenti certaines garanties directement ou dans le cadre de contrats entre ses filiales et des tiers pour un montant total de 45,7 millions d'euros.

Dassault Systèmes SE a garanti la bonne exécution et le paiement de l'acquisition d'IQMS par une de ses filiales.

Note 23 Informations complémentaires

Évènements postérieurs à la clôture

Néant.

Identité de la société consolidante

L'activité de Dassault Systèmes SE est incluse dans les comptes consolidés du Groupe Industriel Marcel Dassault SAS, dont le siège social est situé au 9, Rond-Point des Champs-Élysées – Marcel Dassault, 75008 Paris.

Note 24 Informations relatives aux filiales et participations

La Société publiant des comptes consolidés, le tableau des filiales et participations est présenté sous une forme agrégée.

<i>(en millions d'euros)</i>	Filiales		Participations		Total
	Françaises	Étrangères	Françaises	Étrangères	
Valeur comptable brute des titres détenus ⁽¹⁾	276,8	2 631,7	–	–	2 908,5
Valeur comptable nette des titres détenus ⁽¹⁾	276,8	2 578,9	–	–	2 855,7
Créances rattachées et prêts	137,5	144,6	–	–	282,1
Cautions et avals donnés ⁽²⁾	–	482,4	–	–	482,4
Dividendes encaissés	–	125,1	–	–	125,1

(1) Hors frais d'acquisition

(2) Voir la Note 22 Autres engagements et passifs éventuels